



Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Canton des Andelys  
Tél: 02.32.52.60.90  
[mairie@notre-dame-de-l'isle.fr](mailto:mairie@notre-dame-de-l'isle.fr)  
<http://notre-dame-de-lisle.fr/>

République Française  
Mairie de Notre-Dame de l'Isle  
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 07 février 2025**

Date de convocation : 03/02/2025  
Date d'affichage : 03/02/2025  
Nb de conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 février à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Mme Laure BAUDOT  
Mme Pascale BILLARD  
M. Bruno DESMOUSSEAUX  
M. Alain FAVRESSE  
M. Christophe LACAILLE  
Mme Catherine LERATE  
Mme Karine PERTOLDI  
Mme Nathalie TISON

Ont donné pouvoir : Mme Amélie BOUCHER à Mme Pascale BILLARD, M. Eric COTTARD à M. Alain FAVRESSE, M. Thierry LEPRÉ à M. Bruno DESMOUSSEAUX, M. Vincent DUPONT à M. Christophe LACAILLE

Absente excusée : Mme Laurine DUFOURT

Absente : Mme Claire HENNEQUET

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Christophe LACAILLE a été désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 13/12/2024.

## **I/ Finances et administration générale**

### **1/ Urbanisme et aménagement : Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »*

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Ce rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

A ce titre, la commune a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période (2011-2020).

Un total de 2,1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.0017 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise à 100% sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement de 2,09, ha à usage d'habitat, et 0.01 pour une infrastructure routière.

M. le Maire présente les orientations générales de la loi ZAN. L'objectif est de Zéro Artificialisation Nette en 2050 ; sur la période 2021-2031, une réduction de moitié est demandée aux collectivités.

Les projets d'envergure nationale et régionale sont exclus du calcul. D'autres variables sont prises en compte pour pondérer le calcul au niveau régional et des intercommunalités.

M. le Maire donne quelques précisions utiles sur la nécessité de réduire les emprises artificialisées et montre les consommations de référence pour Notre-Dame de l'Isle (de 2013 à 2022) : 2,08 ha consommés sur la première décennie, ce qui donne un « droit à consommer » de 1,04 ha.

Dans notre commune l'essentiel de la consommation est lié à l'habitat. Face à la forte demande de logements l'état a mis en place une taxation des logements vacants pour inciter à la remise sur le marché. Ils représentent environ 10% du bâti communal.

La comparaison avec les communes et communautés de communes adjacentes montre que nous sommes de « bons élèves », mais la loi ne nous avantage pas puisqu'elle prend comme base pour les droits à artificialiser la surface de sol déjà consommée...

Pour revenir au cadre général, les avantages de ces mesures sont précisés sur le plan écologique, climatique et en termes de réduction des risques naturels.

De même, la législation concernant les dents creuses est précisée, ainsi que celle relevant de la garantie communale, récemment votée par le Sénat mais qui, dans les faits, semble très difficilement applicable.

M. le Maire explique l'imbrication PLU < SCoT < SRADDET et précise que le SCoT et le PLU doivent être « climatisés » (rendus conformes à la loi climat).

Le SCoT de SNA est en bonne voie de réalisation : l'objectif est qu'il soit proposé à l'enquête publique pour mars 2025.

Le document récapitulatif du rapport sera envoyé aux conseillers municipaux : il précise le nombre d'hectares disponibles pour l'habitat et le développement économique à l'échelle de l'intercommunalité et sa ventilation sur les quatre bassins de vie du territoire.

Le conseil prend acte de la présentation précise du document et des enjeux associés.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 1 relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

• **DECIDE :**

**Article 1 :** D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

**Article 2 :** De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;

**Article 3 :** D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

**Article 4 :** De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Changement de dénomination sociale de GSM**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28/2014 du 20 juin 2014, la commune de Notre-Dame de l'Isle a signé une convention avec la société GSM pour l'occupation du domaine public du chemin rural n°15 dit « de Notre-Dame de l'Isle à la Mi-Voie » afin de leur permettre d'accéder à leur installation de traitement des matériaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GSM, ayant changé de dénomination sociale sans aucun autre changement (SIREN, SIRET, adresse du siège, capital, dirigeants...), est devenue la société Heidelberg Materials France Granulats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND ACTE** du changement de dénomination sociale de la société GSM qui devient la société Heidelberg Materials France Granulats.

### **3/ Demande de subvention Fonds de Concours SNA 2025**

Le vote de la délibération est reporté au prochain conseil municipal par manque d'éléments à présenter. Toutefois le conseil municipal est néanmoins favorable pour solliciter le financement du déplacement de la halle en bord de Seine si cette opération rentre dans les critères.

## **II/ Environnement et Travaux**

### **1/ « J'aime la nature propre » du 14 au 16 mars 2025**

La journée du 15 mars 2025 est retenue pour le nettoyage de la commune. A cette occasion, la commune s'inscrit à la démarche « J'aime la nature propre ». Comme les écoles peuvent participer, M. le Maire contactera Mme la directrice de l'école pour savoir si elle s'associe à cette journée.

### **2/ Le broyage**

Les journées broyage auront lieu du 19 au 22 mars 2025 à 12h.

## **III/ Communication**

### **Le Catenay**

Prochain Catenay : le sommaire du prochain bulletin municipal est présenté au conseil dans ses grandes lignes. Il pourra encore évoluer en fonction des informations officielles jugées utiles à communiquer par ce vecteur. Des articles concernant le harcèlement téléphonique ou numérique sont à l'écriture ... ainsi qu'un point sur le recensement des jeunes de 16 ans. Un retour sur les dernières festivités de la commune sera proposé.

## **IV/ Informations diverses**

### **1/ Point révision du PLU et contentieux SCHROEYERS**

Le Tribunal Administratif s'est réuni le 30 janvier 2025 et la décision est en délibéré mais le rapporteur a émis un avis positif pour la commune.

Révision du PLU : elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal suite à la présentation du travail de révision opéré avec le cabinet de conseil.

### **2/ Recrutement d'un apprenti avec Horti Pôle d'Evreux.**

M. Thierry LEPRÉ, maire adjoint, se propose de piloter le dossier.

### **3/ Après-midis récréatifs**

Mme Pascale BILLARD, maire adjointe, informe le conseil que les après-midis récréatifs les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mars de chaque mois ont du succès.

### **4/ Fête de la musique**

L'association AISLC gèrera la buvette de la fête de la musique qui se tiendra le samedi 21 juin 2025.

### **5/ Instructions des Droits du Sol 2024**

M. le Maire présente les statistiques fournis par Seine Normandie Agglomération pour les Instructions des Droits du Sol pour 2024 :

- 1 certificat d'urbanisme opérationnel,
- 14 déclarations de travaux,
- 2 permis de construire,

soit un total de 17 dossiers gérés par le service IDS.

### **6/ Projet de la Chapelle Sainte-Geneviève**

M. le Maire rappelle que la chapelle Sainte Geneviève est depuis longtemps désacralisée. Afin de mener à bien le projet de sa réhabilitation et permettre sa transformation en un tiers lieu accessible à tous, la commission d'appel d'offres devra choisir un architecte parmi cinq.

Une réunion publique sur la présentation du projet est à prévoir.

Le conseil débat sur la méthodologie pour le pilotage du projet : comment lancer ce projet ?

Pour obtenir les propositions de la population, il convient d'engager une action collective, tous les membres du conseil doivent se mobiliser auprès des administrés. Il faut éviter que la population soit passive mais veiller à ce qu'elle se rende actrice et force de proposition. Un courrier plutôt qu'un flyer sera envoyé auprès des administrés.

Une réunion publique participative de présentation aura lieu prochainement. Puis, selon un calendrier qui reste à définir, les habitants n'ayant pu assister à la réunion se verront autorisés à déposer leurs avis en mairie.

### **7/ Repas des anciens**

Il se tiendra le dimanche 16 mars 2025 à la salle des fêtes du Clos Galy.

**8/ Prochaine réunion de la commission animation** : le 26 février 2025 à 18h 30

**Clôture de la séance à 23h00**